

RÈGLEMENT DU CONCOURS TRAVEL AGENTS CUP JUNIOR 2023

ARTICLE 1 – PRINCIPE DU CONCOURS

A l'occasion du salon IFTM Top Resa 2023, qui se tiendra à Paris-Porte de Versailles du 3 au 5 octobre 2023, RX France, société par actions simplifiée, dont le siège est 52-54 quai de Dion Bouton, CS 80 001, 92 806 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 219 364 (l'« organisateur ») organise en partenariat avec la Fédération française des techniciens et scientifiques du tourisme (« FFTST ») (ci-après ensembles les « organisateurs ») le Concours « Travel Agents Cup Junior 2023 » afin d'élire le meilleur vendeur espoir de La Destination France (Métropole & Outre-mer) (le « Concours »).

ARTICLE 2 - CANDIDATS ADMIS

Ce concours est ouvert aux personnes physiques, étudiants en France (Métropole & Outre-mer) et ayant une formation dans l'univers du tourisme (BTS, master, bachelor, MBA, Diplôme Universitaire et licence professionnelle). Les candidats devront avoir plus de 16 ans au moment de l'envoi de leur inscription à ce Concours. Les candidats mineurs devront fournir à l'organisateur une autorisation de participation à ces concours signés de leurs parents ou tuteurs légaux.

Ne sont pas autorisés à concourir les collaborateurs des organisateurs, des prestataires et exposants du Salon, ainsi que les membres de leur famille. Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature au concours.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

3.1 Formalités d'inscription

Les candidats qui souhaitent participer au concours « Travel Agents Cup Junior » remplissent un formulaire de sélection sur le site web du salon IFTM Top Resa accessible à l'adresse : [Travel Agents Cup Junior \(iftm.fr\)](http://iftm.fr) du 20 février 10h00 au 30 avril minuit.

Le formulaire devra impérativement être complété avant le 30 avril 2023, minuit. Ce formulaire est destiné à donner bonne forme à l'acceptation du présent règlement de concours notamment de la cession des droits à l'image : photos et vidéos tel que visés à l'article 7.

Seuls les formulaires dûment complétés seront pris en compte. Tout dossier incomplet à la date de fermeture des inscriptions en ligne ne sera pas pris en compte. Le candidat pourra répondre une seule fois au questionnaire et participer une seule fois au concours.

Les candidats sélectionnés pour participer à la finale qui se déroulera sur le salon le jeudi 05/10/2023 seront annoncés courant mai.

3.2 Présélection des candidats pour la finale

Les réponses au questionnaire en ligne seront examinées par les organisateurs qui sélectionneront à ce stade les 10 meilleurs candidats. La sélection de ces 10 candidats se fera en fonction des résultats du quizz en ligne à savoir le

nombre de bonnes réponses, et pour les questions ouvertes les connaissances, l'argumentation, la pertinence des réponses. Les 10 candidats sélectionnés participeront à la finale. Une fois l'inscription à la finale confirmée par le candidat, la présence à la finale est obligatoire. Les organisateurs se réservent le droit de demander réparation au candidat en cas de non présentation à la finale à hauteur des frais engagés par l'organisateur pour la participation dudit candidat (sauf en raison d'une situation de force majeure subit par le finaliste, à justifier.)

3.3 La finale

La finale du concours aura lieu **le jeudi 05/10/2023**.

L'ensemble des frais afférents à la participation à ladite finale (transports, restauration, support de présentations...) sera à la charge des candidats.

Les 5 scénarios de voyage seront envoyés à tous les candidats, dans les deux mois précédents la finale, en vue de se préparer au mieux. Chaque scénario représente une destination partenaire (Métropole & Outre-mer) du concours.

Le 05/10, les 10 finalistes de la Travel Agents Cup Junior 2023 seront invités sur scène suivant l'ordre de passage établi. Lors de leur passage devant le jury, les candidats tireront au sort l'un des 5 scripts préalablement préparés et auront 4 minutes pour présenter le scénario de voyage. Les candidats devront se présenter à la finale sans notes ou fiche papier.

Chaque destination partenaire sera ainsi présentée deux fois.

ARTICLE 4 – CLASSEMENT ET PRIX

4.1 Classement des gagnants

Le Jury annoncera le jour même les résultats du Concours. Il se prononcera en tenant compte des critères définis à l'article 5.2 des présentes.

Une note sur 10 est décernée par chaque membre du jury, à la fin de chaque passage des candidats.

En cas d'ex-aequo entre les 3 premiers finalistes, le jury est amené à revoter afin de départager les finalistes.

Un candidat parmi les finalistes se verra également récompensé par le prix du public : le public présent dans la salle votera via les réseaux sociaux. A égalité des voix, le public est invité à revoter parmi les candidats finalistes, hors gagnants. En plus de ces récompenses, le Jury se réserve la possibilité d'attribuer d'autres prix et mentions à titre exceptionnels.

4.2 Prix

La participation au Concours « Travel Agents Cup Junior 2023 » offre la possibilité de gagner 5 grands prix.

Tous les prix correspondent à un séjour pour deux personnes avec hébergement d'une valeur minimale et totale de 1.000 euros sur la destination du partenaire.

Les 5 prix sont les suivants :

- 1^{er} prix du jury
- 2^{ème} prix du jury
- 3^{ème} prix du jury

- Prix du Public

Chaque prix correspond à un lot fourni par l'un des partenaires sponsors du concours :

- Le partenaire « Diamant » récompense le 1^{er} prix
- Les partenaires « Rubis » récompensent les 2^{ème} et 3^{ème} prix du jury, le prix du public.

Ces prix ne sont pas cessibles et ne pourront être échangés notamment contre des espèces.

Les prix sont des voyages, les détails de ces voyages devront être disponibles auprès de l'office du partenaire à partir du 26 octobre 2023..

Les voyages devront être réservés par les candidats gagnants du concours avant le 30 juin 2024 selon les modalités fixées par chaque partenaire. Au-delà du 30 juin 2024, le prix sera perdu.

Les partenaires « Diamant » ou « Rubis » demanderont la pièce d'identité en cours de validité des gagnants pour qu'ils puissent bénéficier de leur voyage et le réserver.

ARTICLE 5 – JURY

5.1 Composition

1^{ère} étape : la sélection des 10 finalistes sera faite par les organisateurs.

2^{ème} étape : Le jury de la finale est composé de 4 à 12 membres choisis par RX France et son partenaire FFTST pour leur qualité de professionnels du tourisme.

5.2 Critères d'évaluation

Lors des différentes étapes du concours, les membres du jury noteront les candidats selon les critères suivants : traitement du sujet, attitude scénique et gestion du temps.

ARTICLE 6 – SINCERITE DES INFORMATIONS

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères aux organisateurs et au Jury et en particulier à éviter toute omission ou imprécision susceptibles d'induire un jugement erroné.

En cas d'irrégularité, le Jury se réserve la possibilité de retirer un prix déjà attribué ou de retirer le candidat de la compétition.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION D'INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

7.1 Les candidats sont informés que les organisateurs se réservent la possibilité de les prendre en photo et/ou de filmer sur le salon et/ou d'enregistrer par tout moyen leur intervention et leur participation au concours.

Les candidats autorisent gracieusement les organisateurs à fixer ainsi leur image, à enregistrer leur prestation et à utiliser ces photos/films/enregistrement pour faire la promotion / commercialisation du salon et du concours par tous moyens et sur tous supports sur tous territoires pendant une durée de 5 ans à compter de la fixation.

Les candidats autorisent gracieusement les organisateurs à publier, dans le cadre d'information et de communication liées au Concours ou au salon, leur nom / prénom et image dans les mêmes conditions

7.2 – Les candidats sont également prévenus de la possible présence, lors de leurs interventions, de médias et de partenaires salon. Ils autorisent gracieusement ces médias et ces partenaires dans les mêmes termes et dans les mêmes conditions que ceux figurant à l'article 7.1.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT - PORTEE

La participation à ce Concours implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité d'en contester les modalités et les résultats.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le Concours, sans recours possible ni indemnité.

ARTICLE 9 – FRAIS OCCASIONNES

Les frais occasionnés aux candidats pour la participation à ce Concours (venue sur le salon, transport, restauration, hôtellerie, frais de présentation...) sont à la charge de ces derniers. La participation aux frais par les organisateurs ne saurait se présumer.

ARTICLE 10 – DIVERS

10.1 – Les informations recueillies dans le cadre du Concours font l'objet d'un traitement informatique destiné à la réalisation et à la gestion du Concours dans le respect de la politique de protection des données disponible ici : <https://privacy.reedexpo.com/en-gb.html>. Ces informations sont nécessaires à notre société pour traiter votre candidature. Le destinataire des données est la société RX France.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement européen relatif à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : [Privacy Web Form \(privacyportal--cdn-onetrust-com.translate.goog\)](https://privacyportal--cdn-onetrust-com.translate.goog)

10.2 – Les candidats s'engagent à ne rien faire qui puisse porter atteinte à l'image ou à la réputation du Concours, d'IFTM Top Resa, de l'organisation.

10.3 – Les candidats acceptent de se soumettre à la loi française et de donner compétence exclusive aux juridictions de Paris pour tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement de Concours.